

AVIS DE PROMULGATION

RÈGLEMENT N° 825

La population est avisée que le règlement suivant a été adopté par le conseil de la Municipalité de Saint-Damien, le 21 janvier 2025 :

Règlement 825 portant sur l'organisation et la gestion du Service de prévention des incendies et sécurité civile

Ce règlement a pour objet de maintenir et d'organiser le Service de prévention des incendies et de sécurité civile de la municipalité de Saint-Damien.

Ce règlement est disponible au bureau du soussigné, situé au 6850, chemin Montauban, aux heures d'ouverture du bureau, où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, ainsi que sur le site Internet de la municipalité à l'adresse suivante : www.st-damien.com.

Ce règlement entre en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Donné à Saint-Damien, ce 23 janvier 2025.



Hugo Allaire
Greffier-trésorier

